

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N° 26.2022

Date de la convocation : 13 juillet 2022

Séance du 19 juillet 2022

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8 + 2 pouvoirs

Suffrages exprimés : 10

Pour 8 Contre 0 Abstentions 2

Secrétaire de séance : Belline Thierry

L'an deux mil vingt deux, le dix neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de Puy Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno Paris, Maire de la commune.

Présents : ARNOUX Frédéric, BELLINE Thierry, BRUNNER Pascal, DELPHIN Arnaud, GROSJEAN-BRUNNER Agnès, MARAVAL Michel, PARIS Bruno, PROST Michel.

Excusés, absents : LAGIER Gabriel (pouvoir à Bruno Paris), LINARES Thibault (pouvoir à Arnaud Delphin), SOUSSEING Francelise

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE PUY-SANIERES
PRESENTATION DES AVIS PPA, DU BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE
LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée, et en présente le bilan.

Dans le cadre de cette mise à disposition et de la demande d'avis auprès des PPA, la commune a reçu 3 courriers de la part des PPA :

1. En date du 22 avril 2022 de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins – aucune observation à formuler ;
2. En date du 3 mai 2022 du département des Hautes-Alpes – aucune observation à formuler ;
3. En date du 3 mai 2022 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon – accompagnées de diverses observations concernant les domaines de compétences de la CCSP.

Dans le cadre de la mise à disposition du public, sept remarques ont été reçues par courrier, courriel et courrier.

Ces remarques anonymisées sont annexées à la présente délibération et réponses à ces remarques ont été apportées.

Il est également rappelé que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 6 mai 2022 au titre de l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme et a émis un avis favorable avec prescription.

Suite à ces différents avis, des modifications mineures ont été apportées et sont détaillées dans un document spécifique annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire rappelle par ailleurs la Décision n°CU-2022-3086 du 20/04/2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants, R104-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Puy-Sanières approuvé par délibération n°24.2018 du 26 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du Maire N°3.2022 du 22 février 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Décision n°CU-2022-3086 du 20/04/2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis favorable avec prescription de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui s'est tenue le 6 mai 2022 ;

Vu la délibération n°18.2022 du 10 mai 2022 fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du 23 mai 2022 au 24 juin 2022 et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie les Truchets – 05200 Puy-Sanières aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles : Lundi 9h-12h 13h30-16h – mardi, jeudi et vendredi 9h-12h
- Afin de faciliter l'accès au dossier, celui-ci était également disponible en ligne sur le site internet de la mairie l'adresse suivante : www.puysanieres.fr - les observations ont pu être transmises par e-mail à l'adresse suivante mairiedepuysanieres@wanadoo.fr et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Puy-Sanières, les Truchets – 05200 Puy-Sanières

Considérant que le public a été mis au courant des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Voie de presse (Dauphine Libéré : article annonces légales du 16 mai 2022)
- Sur le site internet de la commune
- Par mail (mailing population)

Entendu les avis PPA et les observations apportées lors la mise à disposition, qui justifient quelques modifications mineures de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (cf. annexe des avis et remarques portés par les PPA et lors de la mise à disposition du dossier ; et des modifications apportées).

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU présenté ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,